



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20210504-DPCCLO_2021_162-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SAS MITAWATT, d'occuper un ensemble de locaux professionnels constitué de l'atelier 1 (85,59 m²), de l'atelier 2 (85,51 m²) et du bureau 1 (21,48 m²) à la pépinière d'entreprises de Monein, (zone de Loupien, 24 Rue des Artisans - 64360 MONEIN, à partir du 16 mai 2021.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SAS MITAWATT, la convention d'occupation précaire et d'accompagnement, pour l'occupation d'un ensemble de locaux professionnels constitué de l'atelier 1 (85,59 m²), de l'atelier 2 (85,51 m²) et du bureau 1 (21,48 m²) à la pépinière d'entreprises de Monein, (zone de Loupien, 24 Rue des Artisans - 64360 MONEIN, à partir du 16 mai 2021.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 16 mai 2021, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 1 170,61 € HT assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 4 mai 2021

Patrice LAURENT

